21 OCT. 2002

"ABE6"

Société par Actions Simplifiée au capital de 39 000 €

Siège social : Zone Industrielle de Seclin B
34-7, rue de Luyot

59113 SECLIN

439 757 626 R.C.S. LILLE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

DEPOT DU 21 OCT. 2002
N° 6230
R.C.S. 439 757 626
R.C. 2001 B 1340

73696

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2002

L'AN DEUX MILLE DEUX,

LE VINGT HUIT JUIN A 9 HEURES,

Les associés de la Société "ABE6", Société par Actions Simplifiée au capital de 39 000 €, dont le siège social est à SECLIN (59) – Zone Industrielle de Seclin B – 34-7, rue de Luyot, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société "WEFA SAS" à TILLOY-LES-MOFFLAINES (62) – Zone Industrielle n° 4, sur la convocation qui leur a été faite par le Président suivant lettre recommandée adressée à chacun d'eux le 12 Juin 2002.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'assemblée avant d'entrer en séance.

Monsieur Christian DELEMARLE préside l'assemblée en sa qualité de Président.

Il déclare qu'il représente également la Société "CDEV".

Il constate également la présence de Monsieur Erick VAN LAETHEM, Directeur Général, et de Monsieur Stéphane COHEN, associé.

Le Président certifie la feuille de présence qui fait apparaître que le quorum légal étant atteint, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés, les documents prévus par la loi.

Il déclare, par ailleurs, que les comptes annuels, les rapports du Président et du Commissaire aux comptes ainsi que la liste des associés ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant les quinze jours ayant précédé la réunion. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 Décembre 2001 ainsi que sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;

- Examen et approbation desdits comptes annuels ; quitus au Président ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de son rapport.

La parole est ensuite donnée à Madame Annie NUYTENS, représentant la société "PRESENCE EXPERTS", Commissaire aux comptes, pour la lecture de ses rapports.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, les explications demandées sont fournies par Monsieur le Président.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, prenant acte de la démission du Commissaire aux comptes titulaire pour cause d'incompatibilité très récente, décide de nommer en lieu et place, et pour la durée restant à courir du mandat du Commissaire aux comptes titulaire démissionnaire, Monsieur Vincent D'AUBREBY domicilié professionnellement à ST LAURENT-BLANGY (62) – Le Paddock.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, prenant acte de la décision du Commissaire aux comptes suppléant de démissionner de son mandat, décide de nommer en ses lieu et place, et pour la durée restant à courir du mandat du Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, Madame Bénédicte GARCON, domiciliée professionnellement à ANZIN-ST-AUBIN (62) – 25, rue du Mont Robette.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

-=-=-=-=-